



Relevé des pratiques adaptées sous Covid19

Mise à jour 20200831

Préalables

Contexte mis à jour

Protocoles sanitaires

Pratique artistique avant 11 ans

Pratique artistique à partir de 11 ans

Tableaux Aide-mémoire (non exhaustifs)

Préalables

Le Spedic reste engagé dans la démarche mise en place par la DGCA durant l'été 2020, et a souhaité interpeller et alerter sur plusieurs points dans le document transmis aux associations professionnelles et syndicats, en rappelant la nécessaire lecture transversale des différents ministères de référence.

Toutefois, dans l'objectif d'accompagner ses adhérents dans leur rôle central d'aide à la décision auprès des collectivités territoriales, le Spedic a souhaité rédiger un "**Relevé des pratiques adaptées sous Covid19**" fortement en lien avec le contexte sanitaire au 28/08/2020 et les décrets plusieurs fois modifiés depuis le 10 juillet 2020.

Les propositions d'organisation rédigées par le Conseil National du Spedic dans ce "Relevé des pratiques adaptées sous Covid19" sont à prendre, pour les directrices et directeurs, comme des pistes de travail pour les réunions opérationnelles auxquelles elles-ils participent dans leur collectivité. Et non comme des recommandations qui restent de la responsabilité de l'État, de ses ministères et de ses organisations interministérielles.

À noter : Les décrets posent **des principes « minimum »** et le responsable de l'établissement pourra toujours **édicter des règles plus contraignantes** dans le PRA proposé à la collectivité, s'il estime que la sécurité sanitaire des usagers ou du public l'exige. Un groupe de travail Spedic est créé afin d'assurer la veille journalière sur ce sujet.

Contexte au 28 août 2020

Le décret n°2020-860 du 10 juillet (se substituant à celui du 31 mai modifié), complété par celui du 30 juillet a de nouveau été modifié par le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020. Compte tenu des dernières annonces du Gouvernement et de l'évolution sanitaire il est possible que ce décret soit de nouveau modifié.

Synthèse des extraits importants :

[Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

- Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la **distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes**, dites «barrières», définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance
- **Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos recevant du public** ainsi que dans les lieux estimés pertinents par les préfets de chaque département, sauf les locaux d'habitation, en fonction de la situation épidémique locale
- Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements sont organisés en veillant au **strict respect de ces mesures**
- Les établissements d'enseignement artistique et les établissements d'enseignement de la danse **sont autorisés à ouvrir au public**
- **Sauf pour la pratique d'activités artistiques**, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article

[Décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

- Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, **le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire**, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent

[Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)

- (Chapitre 4 : Sports, article 44) : Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une **distanciation physique de deux mètres**, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas

[Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)

- (article 45 modifié) : Le V est complété par la phrase suivante : « La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas »

=> **Sauf pour la pratique d'activités artistiques**, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article. **La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas**

Remarques essentielles :

- Les conservatoires sont des ERP de type R.
- Respect du port du masque **sauf pour la pratique d'activités artistiques**
- Respect des gestes barrières incluant la **distanciation physique d'au moins 1m entre deux personnes**, et de **2m quand la pratique artistique produit beaucoup d'aérosols** (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...)
- La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas
- L'effectif maximum de 15 élèves par groupe **ne s'impose plus** au regard du décret du 10 juillet

À ce jour, les préconisations des autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires prennent en compte la situation sanitaire **“épidémie sous contrôle”** (scénario 1). En cas de **“reprise locale”** (scénario 2) ou de **“reprise de l'épidémie”** (scénario 3), les préconisations des autorités habilitées pourront être renforcées ou remplacées par de nouvelles mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements.

Par exemple, le préfet pourra effectivement rendre obligatoire le port du masque dans certains départements en zone rouge : le masque a ainsi été rendu obligatoire dans toutes les rues de Paris et de sa petite couronne (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis).

Une mesure qui à ce stade **n'a pas eu d'incidence** sur la pratique d'activités artistiques sans masque.

Le "Relevé des pratiques adaptées sous Covid19" reprend au 28 août 2020 le scénario 1 "épidémie sous contrôle".

Il évoluera de manière réactive selon les préconisations des autorités habilitées, grâce à la veille journalière du groupe de travail Spedic créé à cette fin (Florence Beguin ; Emmanuel Kirkklar ; Maxime Pitard, Aude Portalier, José Richaud, Éric Valdenaire) et aux contributions et retours d'expérience des adhérent-e-s.

Protocoles sanitaires

- ⇒ Si activité à l'école, collège, lycée : **protocole de l'EN**
- ⇒ Si activité au conservatoire : **protocole de la collectivité** cf. Plan de reprise d'activité (PRA)
- ⇒ Si activité périscolaire : **protocole partagé**

Protocole sanitaire du conservatoire proposé à la collectivité (PRA)

⇒ Préconisations générales

- Faire strictement respecter le port du masque **sauf pour la pratique d'activités artistiques**
- Faire strictement respecter les gestes barrières incluant la **distanciation physique** d'au moins **1m entre deux personnes**, et de **2m quand la pratique artistique produit beaucoup d'aérosols** (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...)
- Organiser les réunions, activités, accueils et déplacements en veillant au **strict respect de ces mesures**
- Organiser la circulation générale dans l'établissement : marquages, entrées et sorties différenciées (certaines sorties de secours peuvent être aménagées en ce sens par un travail concerté avec le service en charge de la sécurité des bâtiments et services techniques)
- Faire installer les équipements de protection des personnels, les parcours fléchés prenant en compte des sens uniques de déplacements, la circulation du public dans les espaces communs
- Organiser l'aération fréquente
- Préconisation de matérialisation (marquage) de la distanciation radiale dans les salles en fonction de leur utilisation
- Interdire l'utilisation des ascenseurs (sauf personnes en situation de handicap)
- Limiter les espaces d'attente et d'accueil
- Accompagnement des élèves dans l'enceinte de l'établissement : limiter à un accompagnant si indispensable et privilégier l'autonomie de l'enfant
- Expérimenter une reprise échelonnée et progressive des activités

⇒ **Moyen mnémotechnique 4M-2A**

- Masque
- Mains
- Métrage (1m ou 2m)
- Marquage
- Aérosols (chant, vents, danse, théâtre, réunions)
- Aération

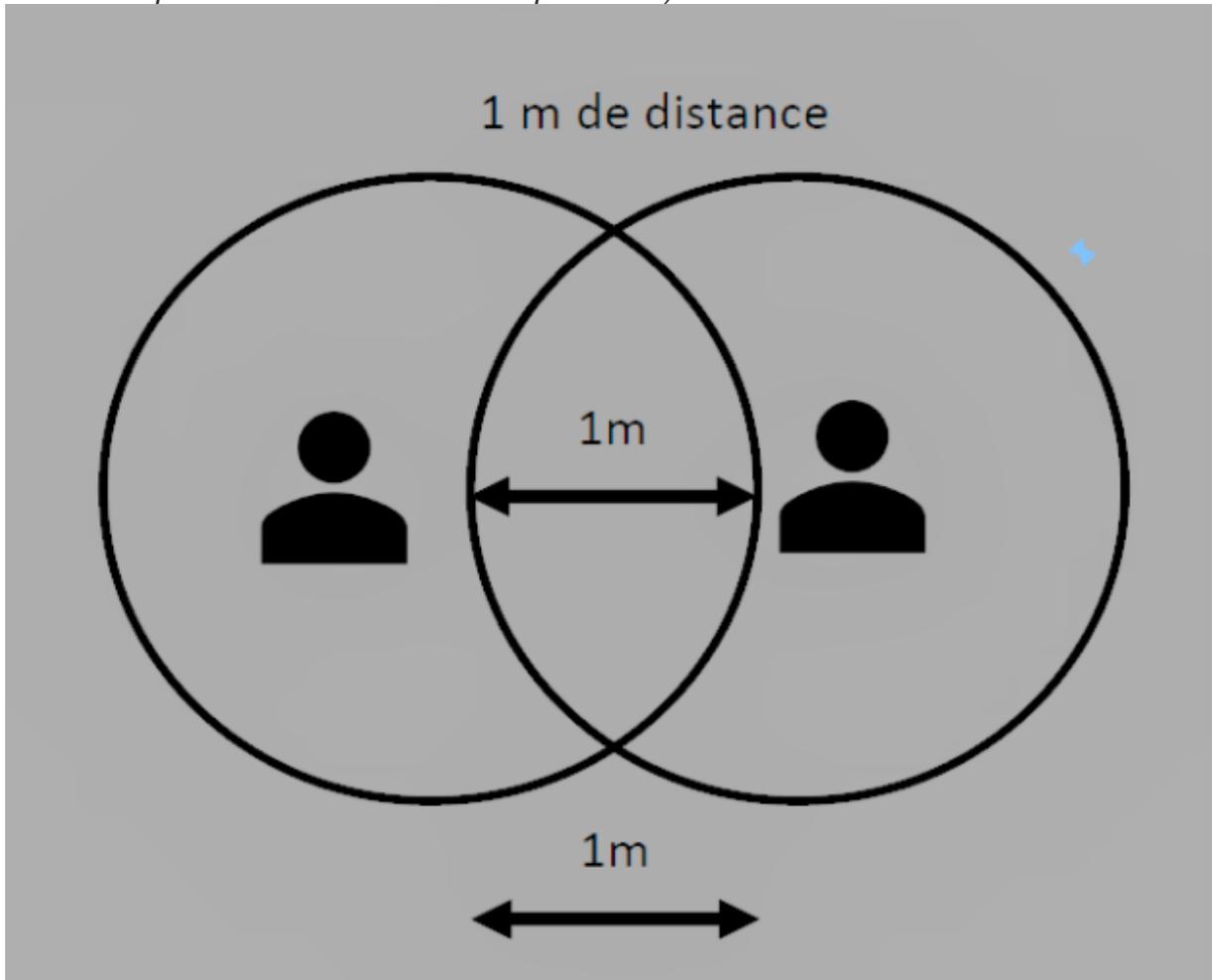
⇒ **Procédure en cas de suspicion d'un cas COVID19**

- Connaître et mettre en œuvre le protocole de la collectivité
-

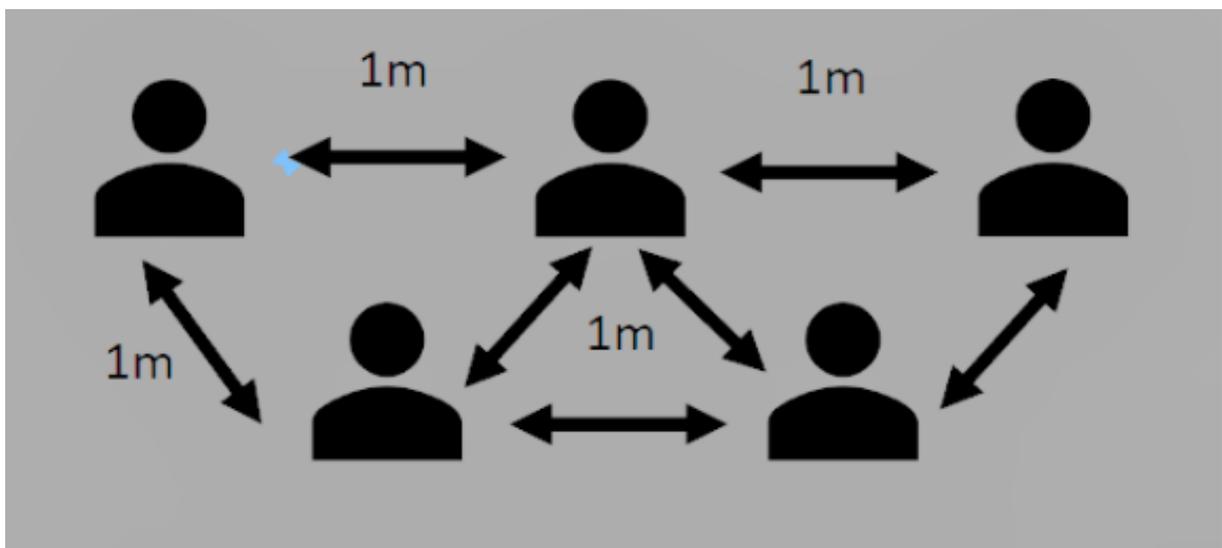
Pratique artistique avant 11 ans

- ⇒ Pratique artistique sans masque
- ⇒ Peu d'aérosols - Distanciation physique entre élèves sans masque = 1m

(Merci à CdF pour les schémas clarifiants qui suivent)



Surface du cercle = 3,14 m²



Implantation en quinconce

Pratique artistique à partir de 11 ans

Pratique artistique sans masque (ou avec masque si la pratique le permet)

Peu d'aérosols (ex : FM, piano, cordes, culture chorégraphique, musicale théâtrale, pratiques artistiques numériques ...) :

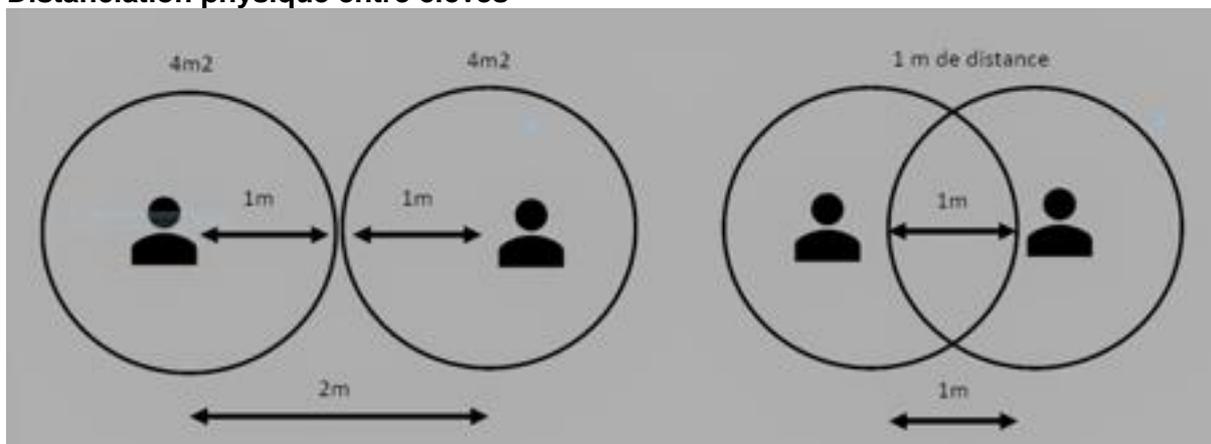
⇒ Distanciation physique entre élèves sans masque = **1m**

Beaucoup d'aérosols (ex : chant, instruments à vent, danse, théâtre...) :

⇒ Distanciation physique entre élèves sans masque = **2m**

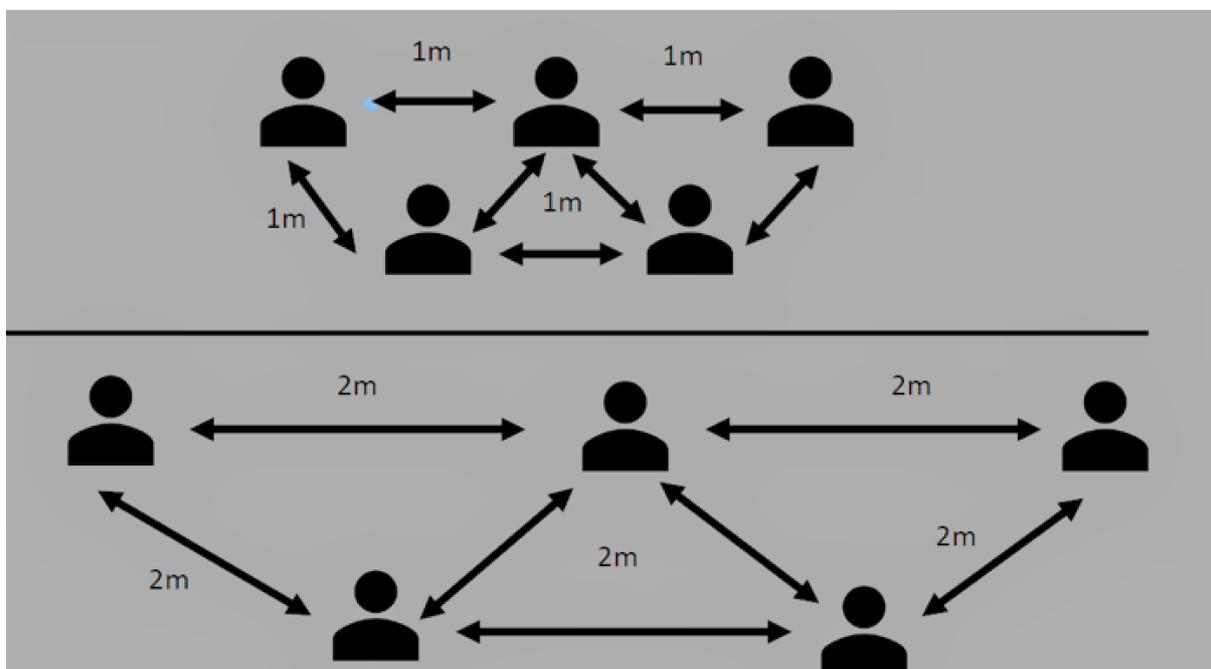
Organisation de la distanciation physique selon les modalités définies dans le PRA (ratio par m², distance de 2m, cf. schéma ci-dessous)

Distanciation physique entre élèves



Surface / cercle **contigu** 3,14 m²

Surface / cercle **superposé** 3,14 m²



Implantation en quinconce

Conclusion à ce stade :

Selon les contraintes bâtimentaires, chaque Directrice-teur pourra transcrire ces préconisations et ces implantations dans l'ERP qu'elle-il dirige, en lien avec les services de sa collectivité : obligations/commission de sécurité, service de prévention des risques professionnels, service technique pour aération, climatisation, etc.

Tableaux Aide-mémoire (non exhaustifs)

Bâtiment(s)	Propositions / Pistes de vigilance	Questions - Alertes
Principes généraux d'entretien	<p>Les locaux doivent être nettoyés/désinfectés régulièrement avec des produits contenant un tensioactif (savons, dégraissants, détergents...)</p> <p><i>ATTENTION : L'usage d'un aspirateur est déconseillé sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA), ainsi que de tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrales vapeur, chiffons secoués par exemple)</i></p>	Se rapprocher du service en charge de l'entretien
	<p>Prévoir une aération régulière par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...)</p> <p><i>ATTENTION : concernant les lieux sans fenêtre, faire vérifier VMC et aérations</i></p>	Vérification avec le(s) service(s) ou entreprise(s) concernés (idem pour le chauffage)
	Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique bien fermé, lui-même placé dans un second sac, et placé 24 heures plus tard seulement dans le circuit des ordures ménagères	

Bâtiment(s)	Propositions / Pistes de vigilance	Questions - Alertes
Spécificité Parties communes	Prévoir une aération régulière par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...) au minimum pendant 10 à 15 min plusieurs fois par jour dans les espaces communs	
Spécificité Salles de cours	Pour les salles de cours, prévoir une ventilation de 15 minutes toutes les 3 heures	
Périodicité d'entretien	Quotidien : sols + mobilier 2x / jour : sanitaires 4x / jour : sanitaires (mercredi + journées chargées)	
Vérifications Sécurité	Vérification avec le(s) service(s) ou entreprise(s) concernés : - Nombre de personnes maxi par salles en fonction de l'activité et non seulement au regard des m ² (à (re)définir en situation normale et COVID) - Consignes et trajets d'évacuation (identiques ou modifiées)	Si inertie de la part des services supports, sensés contrôler et valider les processus : insister / responsabilité des directrices et directeurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des consignes COVID (selon les documents transmis par la collectivité) + organisation interne - Colonnes ou distributeurs de gel hydroalcooliques dans les espaces communs - Préconiser des distributeurs dans chaque salle de cours et lieux de diffusion + kit nettoyage (pulvérisateur / rouleau essuie-tout / mini sac poubelle) 	Il n'est pas du ressort de la collectivité de proposer des masques pour le public

Salles de cours	Propositions / Pistes de vigilance	Questions - Alertes
	<p>Dans les lieux de cours et de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afficher le rappel des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage du lieu de cours, ainsi que le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau - Mettre à disposition solution hydroalcoolique - Protocole de nettoyage – désinfection régulière à prévoir, communiquer et afficher 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces de contact usuelles, les équipements (décors, barres de danse, agrès...) et les instruments partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection avant et après chaque utilisation - L'utilisation de lingettes à usage unique ou de bandeaux nettoyants et désinfectant est conseillée, en étant vigilant pour éviter les croisements entre propre et sale - Une attention particulière sera accordée au nettoyage-désinfection des sanitaires - En raison de l'abrasivité de certains produits ou des procédés de désinfection, le nettoyage de certains équipements et instruments est difficile (harpe, percussions à peau, etc...) - Dans les espaces clos, sur la base du protocole national de déconfinement et des textes réglementaires, respecter les jauges maximales en intégrant dans la définition de cette jauge les enseignants et, le cas échéant, les accompagnateurs et les techniciens 	
Entretien	<p>Portes : laisser ouvert les portes pouvant l'être, pour éviter l'utilisation des poignées</p> <p>Temps de nettoyage entre chaque cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique : chaises / pupitres / autres - Danse : barres / accessoires / autres - Théâtre : ... <p>Aération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musique : 15 minutes toutes les 3 heures - Danse : A la fin de chaque cours - Théâtre : ... 	<p>Réduire les temps de cours ou proposer une présence alternée pour les cours collectifs en musique (FM) sans forcément suivi à distance</p>

Entretien	S'agissant des instruments de musique, la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien consultable en ligne : https://www.csfi-musique.fr/item/180-coronavirus-covid-19	
Pratique chant ou instrument de nature individuelle	2m entre prof et élève(s) Se référer à la pratique avec ou sans masque (âge-instrument ou chant) Établir des zones de positionnement / Marquages au sol Percussions : obligation de matériel personnel (baguettes ...) Piano : privilégier le lavage des mains au gel hydroalcoolique Ou 2 pianos (1 prof + 1 élève) - clavier numérique en renfort	Solution alternative pour les vents : l'élève apporte une serviette à "condensat" qu'il rapporte à son domicile pour lavage 60° Paravents et pupitres acoustiques : si l'établissement en dispose, double usage (protection auditive + COVID)
Pratique chant ou instrument en -groupe restreint -ou petit effectif -ou grand effectif	Maintien des distances et respect des marquages au sol Selon la taille des salles, réajustement des : - nombres d'élèves - modalités pédagogique en sous-groupes alternant action et observation - plannings	Solution alternative pour les vents : l'élève apporte une serviette à "condensat" qu'il rapporte à son domicile pour lavage 60
Orchestres Ensembles	Maintien des distances et respect des marquages au sol Sollicitation pour l'utilisation de salles plus vastes, hors Conservatoire	Solution alternative pour les vents : l'élève apporte une serviette à "condensat" qu'il rapporte à son domicile pour lavage 60
Danse, Cirque	Privilégier la régularité de la pratique L'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est fortement déconseillée	Solution alternative : l'élève vient en tenue ou la complète dans le studio ET il apporte un grand sac pour ses effets personnels
Théâtre	L'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est fortement déconseillée Forte vigilance sur le matériel partagé (accessoires, costumes, ...) : nettoyage et désinfection	Solution alternative : l'élève apporte un grand sac pour ses effets personnels

Arts Plastiques	Forte vigilance sur le matériel pédagogique utilisé : nettoyage et désinfection	
Toutes les spécialités	<p>Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter la distance physique entre les personnes (2m)</p> <p>Penser aux outils numériques, tablettes numériques et autres matériels qui seront désinfectés entre chaque usager</p> <p>S'agissant du "qui nettoie" le matériel pédagogique : les professeurs, experts dans la précision que demande ce nettoyage, accentuent ce qu'ils font déjà habituellement en situation "normale", dès que l'utilisation d'un matériel partagé s'avère nécessaire</p> <p>Les agents (professeurs et agents d'accueil, administratifs, techniques) veillent à éduquer les élèves (et usagers) au respect de la règle des 4M-2A</p>	<p>N.B.1 Se référer aux guides de reprise mis à jour prochainement par le ministère de la Culture (DGCA)</p> <p>N.B.2. Les conservatoires ne sont pas équipés pour un suivi à distance sur le long terme et il ne peut être envisagé de fonctionner comme cela a été fait durant le confinement</p>
Conditions pour les : - ensembles - orchestres - compagnies - groupes locaux accueillis dans le Conservatoire	Si l'activité accueillie au conservatoire : protocole de l'ERP et la collectivité (cf. PRA)	Procéder à l'actualisation du Règlement Intérieur pour réajustement automatique des conventions en conséquence

Accueil du public	Propositions / Pistes de vigilance	Questions - Alertes
Accueil du public	<p>- Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ou avec les contraintes acoustiques d'activités ayant lieu dans plusieurs salles en proximité.</p> <p>Des mesures organisationnelles peuvent limiter le nombre de personnels opérant simultanément au sein de l'établissement ou définir des horaires décalés pour limiter les interactions et contacts physiques. Il en va de même pour les élèves ou pratiquants.</p> <p>Accueil administratif : privilégier l'accueil sur RDV Obligation : Masque + utilisation gel hydroalcoolique + petites fournitures personnelles</p>	
Accueil élèves	<p>En fonction des âges (niveaux scolaires pour références cohérentes avec l'Éducation Nationale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maternelle : accueil privilégié en présence d'un seul parent dans les locaux qui repart - Primaire, Collège etc... : autonomie de l'élève selon les consignes internes 	
Informations familles	<p>Pré-rentrée : mails ou autres moyens numériques</p> <p>Réunions de rentrée : définir les conditions + réduire à un parent par famille</p> <p>Privilégier les supports numériques aux supports papier</p> <p>Affichages en grand format pour rappel des grandes lignes</p>	
Date de reprise	<p>Certains conservatoires ont pris la décision de décaler la rentrée afin de rassurer la collectivité (Élus responsables au regard de la loi) les équipes et les usagers : idée à expérimenter</p>	

Responsabilité des familles	<ul style="list-style-type: none"> • Garder leur enfant à domicile en cas de fièvre ou de symptômes Covid19 • Signaler les cas de Covid19 • Pour les élèves ou participants mineurs, le masque est fourni par les parents. Il revient aux élèves de 11 ans ou plus ou participants majeurs de venir équipés de leur masque • Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...) 	
En cas avéré de covid19		
	<ul style="list-style-type: none"> • Tout cas avéré de Covid-19 doit être signalé • Appliquer la procédure de la collectivité (la connaître) • Les agents ou salariés présents sont informés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles. Une procédure nationale de contact-tracing est mise en place, chaque personne contact à risque d'un COVID-19 sera contactée sur la conduite à tenir 	
	<ul style="list-style-type: none"> • De manière systématique, lorsqu'un cas de Covid-19 est survenu au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection est effectuée en plus du nettoyage • Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) 	